

**DELIBERATION N°42/2022  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ÉTRANGER**

**Séance du 22 novembre 2022**

**Caisse de solidarité dans les établissements en gestion directe (EGD) de l'AEFE**

Vu le code de l'éducation, articles D 452-1 à D 452-21 ;  
Vu l'article 187 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le rapport conjoint de l'Ordonnateur principal et l'Agent comptable principal (Point n°16) ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1**

Le Conseil d'administration autorise la mise en place des caisses de solidarité dans les établissements en gestion directe de l'AEFE destinées à accorder des aides ponctuelles de nature sociale aux élèves des familles en difficultés financières.

**Article 2**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de l'AEFE à fixer le cadre général de fonctionnement de ces caisses de solidarité, ainsi que les conditions d'emploi des fonds recueillis dans le cadre de ces caisses.

**Article 3**

A la fin de chaque exercice, un bilan global de l'utilisation des fonds devra être présenté au Conseil d'administration.

**Nombre de votants : 27      Pour : 27      Contre :      Abstention :**

Fait à Paris, le 22 novembre 2022

Le président  
du conseil d'administration  
de l'AEFE

  
Bruno FOUCHER